



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 septembre 2025**

Date de convocation : 25/09/2025

Séance le : 30/09/2025 à 19h00 – salle du conseil municipal

Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Présents : 10

Absents : 01

Absents excusés : 04

Pouvoirs : (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et WAILL Benoist ayant donné procuration à GERVAIS André et JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine)

Votants : 13

DM_25_2025 : MANDAT BTP CONSULTANT – MISSION DE COORDINATION SPS

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D56-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, leur reconduction et leur résiliation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sous-traitants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la proposition BTP Consultant pour la réalisation de la mission de coordination SPS pour la superette au sein du local situé dans le bâtiment du « Mont Blanc ».

CONSIDERANT le besoin de la commune d'être accompagnée pour la réalisation de la mission de coordination afin d'ouvrir la nouvelle superette dans le bâtiment « Le Mont Blanc »

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet BTP Consultants, à Annecy, afin d'effectuer la mission de coordination SPS nécessaires au tarif de 1440.00 euros HT soit 1728.00 euros TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21318 chapitre 21.

DM_26_2025 : MANDAT BTP CONSULTANT – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D56-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, leur reconduction et leur résiliation, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sous-traitants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la proposition BTP Consultant pour la réalisation de la mission de contrôle technique pour la superette au sein du local situé dans le bâtiment du « Mont Blanc ».

CONSIDERANT le besoin de la commune d'être accompagnée pour la réalisation de la mission de contrôle technique afin d'ouvrir la nouvelle superette dans le bâtiment « Le Mont Blanc »

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet BTP Consultants, à Annecy, afin d'effectuer la mission de contrôle technique nécessaires au tarif de 2350 € HT soit 2820 euros TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21318 chapitre 21.

DM_27_2025 : TRAVAUX D'APPLICATION D'ENROBES PROJETES PAR PROCEDE GREMAIR SUR UNE PARTIE DE LA VOIRIE – PHASE 2

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du maire D_16_2025 portant accord pour la signature d'un premier devis auprès de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES du 27 mai 2025.

Vu la nécessité de procéder à l'amélioration de la résistance mécanique d'une seconde partie de la chaussée de la commune

Considérant l'offre présentée par SPIE BATIGNOLLES, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 5724.00 euros.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2151 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DM_28_2025 : CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS MEUBLÉS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu la délibération n°55-2024 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2024 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Commune de ONNION est propriétaire de l'appartement de type 2, de 51.72 m², au sein du bâtiment « Immeuble Deleschaud » situé 225 route de Chateaublanc, à ONNION (74 490),
Considérant la vacance de cet appartement et la nécessité de loger le preneur pour des raisons professionnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement n°1 de type 2, de 51.728 m², au sein du bâtiment « Immeuble Deleschaud » situé 225 route de Chateaublanc, à ONNION (74 490).

ARTICLE 2 : De fixer un loyer mensuel à 600.00 euros et des charges provisionnelles de 60 euros soit un total mensuel de 660.00 euros.

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie est fixé à 600 euros.

ARTICLE 4 : De dire que les factures d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 5 : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties et qu'il est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 01 aout 2025.

ARTICLE 6 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

DM_29_2025 : FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS A LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu la proposition WALTER Stores et Volets pour la fourniture et pose de volets roulants sur les fenêtres de la salle polyvalente

CONSIDERANT le besoin d'équiper les menuiseries de la salle polyvalente pour la sécurité et l'intimité des occupants

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise WALTER Stores et Volets, à Fillinges, afin d'effectuer les travaux au tarif de 13 583.33 € HT soit 16 300.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21312 chapitre 21.

DM_30_2025 : ELECTRIFICATION DES VOLETS ROULANTS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu la décision du maire 29_2025 acceptant la proposition de la société WALTERS Stores et volets

Vu la proposition XP Elec pour l'électrification des volets roulants sur les fenêtres de la salle polyvalente et le remplacement des appliques en façade de la salle polyvalente

CONSIDERANT le besoin d'électrifier les volets roulants pour leur bon fonctionnement

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les appliques en façade de la salle polyvalente et l'ajout de luminaires sur le parvis de celle-ci pour un meilleur éclairage.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise XPELEC, à Thyez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 3500.00 € HT, soit 4200 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21312 chapitre 21.

DM_31_2025 : MISE EN PLACE D'UN PARAFoudre A L'EGLISE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité - Exercice 2025

Vu la proposition BAUD ELECTRICITE pour la mise en place d'un parafoudre à l'église

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de protéger l'église de la foudre

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise BAUD ELECTRICITE, à Peillonex, afin d'effectuer les travaux au tarif de 948.00 € HT, soit 1137.60 € TTC.

DM_32_2025 : MARCHÉ T-2025-01 – PROJET DE DESSERTES FORESTIERES DU MASSIF DE RATY – PROCEDURE DECLAREE SANS SUITE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu que la commune d'Onnion a lancé un marché de travail pour la réalisation du projet de dessertes forestières du massif de Raty en date du 4 juillet
Vu l'ouverture des plis en date du 05/08/2025, et la réception d'un pli ;
Vu l'incohérence relevée entre les montants figurant dans le DQE et ceux inscrits dans le BPU ;
Vu la différence du montant entre l'acte d'engagement et le BPU ;
Vu l'article 2.1 du CCAP ;
Vu que le M.O. a modifié le BPU durant la visite obligatoire sur site avec l'ensemble des entreprises en date du 23 juillet 2025 et que le nouveau document n'a pas été transmis sur la plateforme dématérialisée MP 74 ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'a pas eu la capacité de transmettre le document modifié.
CONSIDERANT une erreur dans la procédure,

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la commune ne poursuive pas la procédure de passation relative au travaux « Projet de dessertes forestières du massif de Raty ».

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure de passation du marché relatif au projet de dessertes forestières du massif de Raty pour le motif d'intérêt général précité.
L'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé.
Une nouvelle consultation sera lancée sur la base du BPU modifié.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

DM_33_2025 : SUPERETTE VIVAL – REPRISE BRANCHEMENT ENEDIS – TABLEAU ELECTRIQUE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu la proposition de la société XP Elec pour la remise en service du compteur électrique des locaux de la future superette VIVAL.

CONSIDERANT le déménagement de la superette VIVAL dans le bâtiment « Mont Blanc » pour un meilleur accès.

CONSIDERANT la nécessité de remettre en service le compteur électrique pour le bon fonctionnement du bâtiment

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise XP Elec, à Thyez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 2195.00 € HT soit 2634.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2313 chapitre 23.

Arrivée de M. HAY Matthieu à 19h30.

DM_34_2025 : TRAVAUX DE ZINGUERIE SALLE POLYVALENTE, ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité - Exercice 2025

Vu la proposition de la société BOITEUX Sarl pour les travaux de zinguerie au niveau des bâtiments de l'école primaire, maternelle et de la salle polyvalente.

CONSIDERANT la nécessité de l'urgence de refaire la zinguerie afin d'éviter les fuites d'eau au sein des bâtiments

DÉCIDE

Article 1 : de mandater la société BOITEUX Sarl, à Viuz en Sallaz, afin d'effectuer les travaux pour un montant de 12 359 € HT soit 14 830.80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

DM_35_2025 : REFECTION DU PONT DE LA MIE ROUGE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité - Exercice 2025

Vu la présence de nombreuses fissures,

Vu la traversée de cet ouvrage par des grumiers et de leur action de rotation prononcée lors de leur passage

Vu la consultation de trois entreprises : les cabinets BEAMO, CEBEA et ETL structures.

CONSIDERANT la nécessité de traverser cet ouvrage d'art pour exploiter le bois.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet BEAMO à Saint Alban Leysse, afin d'effectuer les travaux au tarif de 2360.00 € HT soit 2832.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2313 chapitre 23.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Remarque : Le cabinet BEAMO ne réalise pas les travaux mais l'étude qui servira aux entreprises qui interviendront pour la réfection du pont.

DELIBÉRATION N° 67_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 30 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025.

DELIBÉRATION N° 68_2025	S.I. LES BRASSES – PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT DES FORAITS DE SKI EN PREVENTE SAISON 2025-2026
ADOPTÉE à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal des Brasses,

Vu le courrier reçu le 01 août 2025 du S.I. des Brasses nous informant des tarifs des forfaits pour la saison 2025/2026,

CONSIDERANT les tarifs des forfaits concernant les enfants et les jeunes en prévente pour la saison 2025/2026, à savoir :

44 euros pour les enfants de moins de 6 ans – Tarif prévente saison ;

129 euros pour les enfants de 6 à 15 ans – Tarif prévente saison alpin ;

204 euros pour les jeunes de 16 à 21 ans – Tarif prévente saison jeune ;

144 euros (129+15 euros) pour les enfants de 6 à 15 ans inclus – Tarif prévente saison alpin et nordique enfants ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette année une participation financière sur l'achat de ces forfaits en prévente pour les enfants et jeunes domiciliés sur notre commune.

Après exposé et avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de verser une participation financière à l'achat des forfaits saison 2025/20206, en prévente, pour les enfants et jeunes domiciliés sur la commune.

FIXE le montant de cette participation communale par enfant comme suit .

(idem 2024)

30.00 euros pour les enfants de moins de 6 ans,

40.00 euros pour les enfants de 6 à 15 ans et les jeunes de 16 à 21 ans (sur justificatifs de scolarité),

13.00 euros pour le ski de fond.

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBÉRATION N° 69_2025	Octroi d'une subvention d'investissement à M. ZIVY
ADOPTÉE l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les articles 9-1 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 06 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la réalisation par M. ZIVY, à l'aide de son drone, de nombreuses vues et photos de la commune à l'occasion des cérémonies, des fêtes du village, des couvertures du bulletin municipal, à titre gracieux.

Vu la collaboration entre M. ZIVY et la commune ;

Vu la demande effectuée, par mail, le 17 août 2025 par M. ZIVY ;

Vu l'accident de son drone vers le pont de la tourne ;

CONSIDÉRANT que la commune mandate M. ZIVY à de nombreuses reprises sur l'année pour réaliser ses supports publicitaires et que la commune bénéficie de ses services de photographe ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un intérêt public,

Monsieur le Maire rappelle l'investissement au quotidien de l'intervention de M. ZIVY, avec son drone, sur les différentes manifestations de la commune.

M. Le Maire informe également l'importance d'immortaliser les différentes fêtes et cérémonies de la commune par des photographies.

M. ZIVY collabore bénévolement et intervient avec son propre matériel (drone).

M. le Maire souhaiterait apporter une subvention d'un montant de 400.00 euros, pour participer à l'acquisition du nouveau drone, au bénéficiaire nommé ci-dessous :

M. ZIVY Gérard, domicilié sis 10 chemin de Lachat- « La Villaz » - 74 490 ONNNION

Après exposé et avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à hauteur de 400.00 euros à M. ZIVY Gérard.
- **MANDATE** M. Le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers concernant cette opération.

DELIBÉRATION N° 70_2025	Montant de la participation aux frais de scolarité des élèves non-résidents
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 DU 22 juillet 1983 (modifié par les lois N °85-97 du 25 janvier 1985, 8629 du 09 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le décret N °86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21.

Vu la délibération D96-2024 du 2024 fixant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2024-2025 à 100 euros par élève,

Il est proposé de reconduire le principe de réciprocité avec les autres communes voisines concernant le coût de la participation aux frais de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires).

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE la somme de 100 euros par élève, pour l'année scolaire 2025-2026, pour participation aux frais de scolarité des élèves qui fréquentent l'une des classes de l'école publique d'ONNION et qui sont originaires d'une commune voisine.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement des sommes dues auprès des communes concernées.

DELIBÉRATION N° 71_2025	Mandat spécial pour la participation de xx élus au 107^{ème} congrès des Maires de France du 17 au 20 novembre 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025 il aura lieu du 17 au 20 novembre 2025.

Une délégation de quatre élus de la commune d'ONNION doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation. Il s'agit de GERVAIS André, VELAT Jocelyne, GERVAIS Jean-claude et OBERSON Jean-François.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à ces quatre élus du conseil municipal afin de participer au 107^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret M 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DÉCIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des maires de France du 17 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

- GERVAIS André,
- VELAT Jocelyne
- GERVAIS Jean-claude
- OBERSON Jean-François.

DÉCIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) et les frais d'hébergement sur la période du 17 au 20 novembre 2025.

PRÉCISE que les dépenses seront mandatées au compte 65312.

DELIBÉRATION N° 72_2025	DPU
ADOPTÉE à l'unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1^{er}, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 et D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 03/06/2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 03/06/2019 portant sur le DPU ;

La commune d'Onnion a été destinataire de quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

Dossier 1 :

Vente : Mme VIOLLET Isabelle

Désignation du bien :

Localisation : Résidence « La Sapinière »

Parcelles : A/3322 (5296 m²)

Locaux dans un bâtiment en copropriété « Résidence La Sapinière » - lot N°89 – Bâtiment B – un appartement de 19.38 m²

Dossier 2 :

Vente : Monsieur MARCHELLO Michel

Désignation du bien :

Localisation : 276 route de Cotteret

Parcelles : A/2811 (1920m²) A/4242 (5429m²)

Locaux dans un bâtiment en copropriété « Résidence Le Cotteret » - lot n°23 – 1^{er} étage – 1 appartement de 18.95 m²

Dossier 3 :

Vente : Mme FETHIERE Marthe

Désignation du bien :

Localisation : 237 Chemin du Pinotey

Parcelles : A/2372 (1312m²)

Bâti sur terrain propre – surface utile ou habitable : 44 m² - 2 niveaux

Dossier 4 :

Vente : M. DEROCQ Jean Michel

Désignation du bien :

Localisation : 895 route de Chateaublanc – Résidence Les Pistes 2

Parcelles : A/3243 (966 m²) – A/3245 (3294 m²)

Lot N°11 – 36/100000 : un garage et Lot N)122 – 1841/100000 : un appartement de 29.46 m²

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Considérant que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces informations à la connaissance des études notariales respectives en charge des ventes de ces biens.

Divers :

-Planning des prochains conseils municipaux :

28 Octobre 2025

25 novembre 2025

16 Décembre 2025

- Rapporteur Jean-Noël JADOT :

01/07/2026 : festival Pleine lune

Prévenir la CC4R si d'autres évènements sont prévus aux mêmes dates.

-Rapporteur : M. Le Maire :

-Vente Local superette – PELLET Stéphanie

M. Le Maire rappelle l'ouverture de la superette au Mont-blanc prévue début décembre 2025.

Il remémore les différentes discussions et négociations faites avec la propriétaire pour acquérir le local situé immeuble Deleschaud. Bien négocié à 130 000.00 euros.

Il évoque le financement mis en place pour l'éventuelle acquisition de ce bien, à savoir l'intervention de l'établissement public foncier.

Un tour de table est fait pour entériner le projet et continuer les démarches.

-Vente parcelles privées communale au lieu-dit « Les Jovets »

M. Le Maire fait part du courrier reçu par un pétitionnaire pour acquérir deux parcelles communales, au lieu-dit : Les Jovets.

Echanges et tour de table des élus pour la validation et les modalités de cette vente.

-Vente parcelle privée communale au lieu-dit « les Plagnes »

M. Le Maire fait part du courrier reçu par un pétitionnaire pour acquérir une parcelle communale privée, au lieu-dit « Les plagnes ».

Parcelle qui jouxte son terrain et qui est utilisée actuellement pour garer ses véhicules.

-Création d'une placette

M. Le Maire évoque la continuité du projet de réhabilitation du Chef-lieu (voirie et immeuble) avec l'aménagement du parking actuel à côté de la boulangerie en une placette. (Projet évoqué au printemps avec le cabinet UGUET).

Fin de séance à 22h00